

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE

**PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 MARS**
Convocation le 2 mars 2020

L'an deux mil vingt, le 12 mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAUTRE LA PETITE, se sont réunis en séance publique, à la Mairie en lieux et places habituels, sur convocations et sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre NUYTTENS, Maire.

Etaient présents : M. NUYTTENS, Maire, M. LAMY, Mme BELLACHE, M. THOUARD, M. DUVERNE, Adjoint, Mme PIPEREAU, Mme PHILIPPE, Mme LEREDDE, M. BIDAULT, M. DESTOUCHES, Mme CAMPESTRINI, Melle PONCIN

Absents Excusés : M.GRANDET, M.MAKSYMOWICZ

Conseillers en exercice	14
Quorum	8
Conseillers présents	12
Conseillers absents	2
Conseillers représentés	0
Votants	12

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 décembre 2019

Le compte-rendu n'ayant fait l'objet d'aucune modification particulière, est adopté à l'unanimité
Vote :

Votants	12
Abstentions	0
Contre	0
Pour	12

DECISION DU CONSEIL :

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le compte-rendu de conseil du 10 décembre 2019

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Vote :

Votants	12
Abstentions	0
Contre	0
Pour	12

Mme Sonia PHILIPPE est élue secrétaire de séance à l'unanimité par le conseil Municipal.

Début 2019, à la suite du transfert obligatoire (Loi NOTRe) de la compétence EAU à la Communauté de Commune du Provinois, et après avoir remboursé nos emprunts « EAU », nous avons, comme la loi nous y autorise, viré nos excédents du budget « EAU » sur le budget Communal, soit 217 153,53€ (179 455,04 en fonctionnement et 37 698,49 en investissement).

Le budget « Assainissement », seul, reste de la compétence Communale avec un excédent reporté 148 483,94€ au 1^{er} Janvier 2019 (voir délibération du 26 mars 2019).

En 2019, à la suite d'opérations comptables non budgétaires (amortissements des biens mobiliers et immobiliers transférés) la trésorerie a apporté des modifications aux excédents d'investissement, dont nous n'avons pas eu connaissance quant à la méthode de calcul (base et taux), ce qui a généré une discordance entre le compte administratif de la Commune et le compte de gestion du comptable public.

À la demande de la trésorerie nous avons dû adopter notre compte administratif en concordance avec son Compte de Gestion en tenant compte de l'intégration des résultats de ses opérations d'ordre non budgétaires.

1. COMPTE DE GESTION : COMMUNE 2019

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Provins à la clôture de l'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12, Considérant la concordance nécessaire des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable

Et Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est Conforme au compte administratif imposé à la commune à la suite des conséquences du Transfert de la compétence « EAU » **comme suit :**

	RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT (1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE	RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
INVESTISSEMENT	-135 626,25	+ 92 387,66	49 981,68	- 41 936,30	-127 580,87
FONCTIONNEMENT	312 666,08		-54 564,33	179 455,04	345 168,13
TOTAL	177 038,83	92387,66	= - 4582,65	137 518,74	EXCEDENT 217 587,26

+ Document joint

VOTE

Votants	12
Abstentions	0
Contre	0
Pour	12

DECISION DU CONSEIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

Approuve le compte de gestion du Receveur Municipal tel qu'il est présenté pour l'exercice 2019 avec un excédent de 217 587, 26€

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET COMMUNAL

Après explication du Maire et présentation des chiffres par la secrétaire, M. Le Maire ayant quitté la salle, Monsieur LAMY fait voter le compte administratif comme suit :

Dépenses 2019 + -Reliquat taxe AESN

- DEPENSES FONCTIONNEMENT : 569 409,22 € -> (460 600,16 + 108 809, 06)

- RECETTES FONCTIONNEMENT : 514 844, 00 €

Déficit avant transfert de : -54 564,33 €

Après transfert Opération d'ordre non budgétaire : +179 455,04 = +345 168,13

- DEPENSES INVESTISSEMENT : 76 746,68 €

- RECETTES INVESTISSEMENT : 126 728, 36€

Excédent : 49 981,68 € après Transfert opération Ordre : -41936,30 = - 127 580,87 €

Résultat de clôture de l'exercice 2019: - 4 582,65 avant transfert de résultats par opération d'ordre non Budgétaire

Résultat de clôture de l'Exercice 2019 du Compte Administratif, après les transferts d'opération d'ordre non Budgétaire est de 217 587,26 €

VOTE

Votants	11	Le Maire n'ayant pas participé
Abstentions	0	
Contre	0	
Pour	11	

DECISION DU CONSEIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'unanimité, Approuve le compte Administratif de la commune tel qu'il est présenté suite à la modification dûe aux Opérations comptables de dissolution du Budget annexe « Eau et Assainissement » dont le résultat de clôture est : 217 587.26 €

3. VOTE DES AFFECTATIONS DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 POUR 2020

M. le Maire reprend la parole et explique qu'au vu des résultats de l'exercice 2019 et des restes à réaliser, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la manière suivante.

L'excédent de fonctionnement permet de couvrir le déficit d'investissement en affectant au compte 1068 la somme minimum pour le combler et d'affecter aux recettes de fonctionnement au compte 001 la somme restante. Le résultat d'investissement cumulé, avec les reports des années antérieures et avec les restes à réaliser, étant déficitaire, il est nécessaire d'affecter la somme de **132 310.87 €** au 1068 cette année.

DECISION DU CONSEIL :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit de la section d'investissement),

- Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	217 587,26 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) ----- -	132 310,87 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) -----	212 857, 26 €
Affectation au déficit reporté d'investissement (ligne 001) -----	- 127 580,87 €
Total affecté au c/1068 -----	132 310, 15 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 Déficit à reporter ligne 002 :	0,00 €

Et d'affecter aux dépenses d'Investissement au compte 001 la somme de 127 580, 87 €,
Et aux recettes de fonctionnement, au compte 002, la somme de 212 857, 26 €

VOTE

Votants	12
Abstentions	0
Contre	0
Pour	12

4. COMPTE DE GESTION : ASSAINISSEMENT 2019

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le par Monsieur le Trésorier Principal à la clôture de l'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12, Considérant la concordance nécessaire des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable

Et Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune comme suit :

Compte de gestion ASSAINISSEMENT	RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE	RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
INVESTISSEMENT	61 764,99	+ 0.000	29 860,86	41 936,30	133 562,15
FONCTIONNEMENT	303 872,48		- 41 006,24	-179 455,04	83 411.20
TOTAL	+ 365 637, 47	0.00	-11 145,38	-137 518,74	EXCEDENT 216 973.35

Cet document fait

Vote

Votants	12
Abstentions	0
Contre	0
Pour	12

DECISION DU CONSEIL :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte de gestion « Assainissement » 2019 comme il est présenté ci-dessus.

5. COMPTE ADMINISTRATIF - ASSAINISSEMENT- 2019

L'examen du compte de l'assainissement fait apparaître :

- **DEPENSES FONCTIONNEMENT : 56 211, 31 €**
- **RECETTES FONCTIONNEMENT : 86 072, 17€**

Déficit 2019 : - 41 006,24 € Après transfert opération d'ordre : - 179 455,04 = 133 562,15

- **DEPENSES INVESTISSEMENT : 118 968,26€**
- **RECETTES INVESTISSEMENT : 77 962, 02 €**

Excédent 2019 : 29 860,86 €, après Transfert opération Ordre : + 41 936,30 = 345 168,13 €

Résultat de l'exercice 2019 avant transfert d'opération d'ordre non Budgétaire : - 11 145,38 €
Résultat de clôture de l'Exercice 2019 du Compte Administratif, après les transferts d'opération d'ordre non Budgétaire est de 216 973.35 €

Vote

Votants	11	Le Maire n'ayant pas participé
Abstentions	0	
Contre	0	
Pour	11	

DECISION DU CONSEIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'unanimité, Approuve le compte Administratif « Assainissement » 2019 de la commune tel qu'il est présenté suite à la modification dûe aux opérations comptables de dissolution du Budget annexe « Eau et Assainissement » dont le résultat de clôture est : **216 973,35 €**

6. VOTE DES AFFECTATIONS DE RESULTATS FONCTIONNEMENT ASSAINISSEMENT 2019 POUR 2020

DECISION DU CONSEIL :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit de la section d'investissement),

- Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	216 973,35 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) -----	83 411,20 €
Affectation au déficit reporté d'investissement (ligne 001) -----	133 562,15 €
Total affecté au c/1068	0,00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	0,00 €
Déficit à reporter ligne 002 :	

Et d'affecter aux dépenses d'investissement au compte 001 la somme de 133 562, 15 €, et aux recettes de fonctionnement au compte 002, la somme de 83 411,20 €

VOTE

Votants	12
Abstentions	0
Contre	0
Pour	12